

# Subventions environnementales bonifiées



Consultez les  
critères  
d'admissibilité



CATÉGORIE	SUBVENTION	REMISE
ARBRES ET VÉGÉTAUX	Abattage d'un frêne atteint de l'agrile	Remboursement de 50 % des frais jusqu'à concurrence de 400 \$*
EAU POTABLE	Baril récupérateur d'eau de pluie	Remboursement de 50 \$ à l'achat jusqu'à concurrence de deux barils par résidence*
QUALITÉ DE L'AIR	Borne de recharge électrique	Remboursement de 150 \$ pour l'achat et l'installation d'une borne*
MATIÈRES RÉSIDUELLES	Couches lavables	Remboursement de 50 % du coût d'achat jusqu'à 200 \$ par enfant*
ARBRES ET VÉGÉTAUX	Plantation d'un arbre à la suite de l'abattage d'un frêne	Remboursement de 100 \$ pour l'achat et la plantation*
MATIÈRES RÉSIDUELLES	Produits zéro déchet	Remboursement de 50 % du coût d'achat jusqu'à concurrence de 100 \$*
ARBRES ET VÉGÉTAUX	Une naissance, un arbre	Remboursement de 50 \$ pour l'achat et la plantation d'un arbre à la naissance ou l'adoption d'un enfant*
EAU POTABLE	Toilette à faible débit	Remboursement de 75 \$ pour l'achat, jusqu'à concurrence de deux toilettes par résidence*
ARBRES ET VÉGÉTAUX	Végétalisation des bandes riveraines	Remboursement de 50 % des coûts d'achat jusqu'à concurrence de 250 \$*
QUALITÉ DE L'AIR	Vélos et accessoires	Remboursement de 50 \$ pour un vélo neuf ou de 75 \$ pour un vélo usagé*

\*Exclusif aux citoyens de la Ville de L'Île-Perrot. Des conditions s'appliquent. Rendez-vous à [ile-perrot.qc.ca](http://ile-perrot.qc.ca)